

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE FEMININE 1 (NF1)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (DECEMBRE 2020)

PHASE 1

Les 24 équipes sont réparties en 2 poules de 12. L'équipe du CFBB et l'équipe Espoirs LFB ne sont pas intégrées dans la même poule.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

En raison de la crise sanitaire, la formule de compétition pour l'attribution du titre de Champion de France sera déterminée en cours de saison par le Bureau Fédéral ou le Comité Directeur sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions.

ACCESSION EN LF2

Les deux équipes accédant à la LF2 pour la saison suivante sont les équipes classées 1^{ère} de chaque poule de la phase 1.

Le CFBB et l'équipe Espoirs LFB ne peuvent accéder à la LF2.

Dans les cas particuliers suivants, l'équipe ci-dessous accédera à la LF2 :

- L'équipe classée 3^{ème} de la phase 2 : si le CFBB ou l'équipe Espoirs LFB est classée à l'une des 2 premières places de la phase 2 ;
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la phase 2 : si le CFBB et l'équipe Espoirs LFB sont classés aux 2 premières places de la phase 2.

L'accession de l'équipe est effective sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions de la LF2 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

RELÉGATION EN NF2

Les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée en position de premier non relégable de sa poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.

| | | | | | |
|---|---|--|-------------------------------|-----------|----------|
| <p>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</p> | <p>a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NF1 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NF2 ; d) L'équipe 2 du CFBB ; e) L'équipe Espoirs LFB déterminée selon les Règlements.</p> <p>Au total : 24 équipes</p> | | | | |
| <p>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020)</p> | <p>Nombre de joueuses autorisées</p> | <p>Domicile</p> | <p>8 minimum / 10 maximum</p> | | |
| | | <p>Extérieur</p> | <p>8 minimum / 10 maximum</p> | | |
| | <p>Types de licences autorisées (nb maximum)</p> | <p>1C ou T ou 0CAST/1CAST (hors CTC)</p> | <p>4</p> | | |
| | | <p>ASP</p> | <p>1</p> | | |
| | | <p>0C</p> | <p>Sans limite</p> | | |
| | | <p>2C ou 2CAST (hors CTC)</p> | <p>0</p> | | |
| | <p>Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</p> | <p>Blanc</p> | <p>Sans limite</p> | | |
| | | <p>Vert</p> | <p>Sans limite</p> | | |
| | | <p>Jaune (JN)*</p> | <p>2</p> | <p>OU</p> | <p>1</p> |
| | | <p>Orange (ON)*</p> | <p>0</p> | | <p>1</p> |
| | <p><i>*les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division</i></p> | | | | |
| | <p>Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.</p> | | | | |
| <p>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</p> | <p>Samedi à 20h00</p> <p>A défaut de demande des clubs LFB et LF2 lors des réunions d'harmonisation, les rencontres de leurs équipes espoirs et réserves des centres d'entraînement labélisés, à domicile, sont automatiquement programmées le samedi à 17h15.</p> | | | | |
| <p>ARTICLE 5 - SALLE</p> | <p>Classement : H2</p> | | | | |
| <p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)</p> | <p>1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ;</p> <p>OU</p> <p>1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe Espoirs LFB évoluant dans ce championnat.</p> | | | | |
| <p>ARTICLE 7 - CAS PARTICULIER DE L'EQUIPE DU CFBB (Mars 2018)</p> | <p>Avant le début du championnat, les règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe pourront être modulées librement. La constitution de l'équipe devra alors être enregistrée par le Bureau Fédéral.</p> <p>Après le début du championnat, toute demande de dérogation aux règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe devra être soumise au Bureau Fédéral pour être effective.</p> | | | | |